

223C0833
FR0011981968-FS0444

7 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juin 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mai 2023, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations¹, CNP Assurances² et LBP Prévoyance² qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir indirectement 21 260 162 actions WORLDLINE représentant 33 737 232 droits de vote, soit 7,55% du capital et 10,37% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations ¹	12 477 820	4,43	24 954 890	7,67
CNP Assurances ²	8 760 522	3,12	8 760 522	2,69
LBP Prévoyance ²	21 820	0,01	21 820	0,01
Total CDC	21 260 162	7,55	33 737 232	10,37

Ce franchissement de seuil résulte de la réception de titres WORLDLINE à titre de collatéral par CNP Assurances.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

La CDC déclare, pour le compte de CNP Assurances les intentions suivantes :

- le franchissement en hausse du seuil des 10% des droits de vote de la société WORLDLINE résulte de titres reçus par CNP Assurances à titre de collatéral et n'a pas nécessité de financement ;
- CNP Assurances n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;

¹ Contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement) laquelle est contrôlée conjointement par la Caisse des dépôts et consignations et par l'EPIC Bpifrance.

² Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

³ Sur la base d'un capital composé de 281 771 140 actions représentant 325 417 538 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- CNP Assurances envisage d'acquérir des actions WORLDLINE dans les 6 mois à venir en fonction des conditions de marché et est susceptible de recevoir ou de restituer des actions dans le cadre de son activité de prêt emprunt de titres ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de WORLDLINE ;
- elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de WORLDLINE, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de WORLDLINE ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs.

La CDC déclare qu'elle ne détient pas de participation directement dans la société WORLDLINE. »
